DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 45/2020

du 20 mars 2020

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2023/359]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2019/1372 de la Commission du 19 août 2019 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le suivi et la communication d'informations ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La décision d'exécution (UE) 2019/1372 abroge la décision 2009/442/CE de la Commission ([2]), qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 1jb (décision 2009/442/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32019 D 1372**: décision d'exécution (UE) 2019/1372 de la Commission du 19 août 2019 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le suivi et la communication d'informations (JO L 220 du 23.8.2019, p. 1).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2019/1372 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 21 mars 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 220 du 23.8.2019, p. 1.
([2]) JO L 148 du 11.6.2009, p. 18.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT